

CONVENTION DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE L'ENTRETIEN DES BATIMENTS ENFANCE - JEUNESSE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes du Pays des Achards, dont le siège est fixé 2 rue Michel Breton
– ZA Sud Est – LES ACHARDS,
Représentée par son Président, Patrice PAGEAUD, dûment habilité à signer la présente
convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 février 2023,
Ci-après dénommée « la communauté de communes »

D'une Part,

Et :

La Commune des Achards ayant son siège place de l'Hôtel de Ville,
Représentée par son Maire, Michel VALLA, dûment habilité à signer la présente convention par
délibération du Conseil Municipal en date du...
Ci-après dénommée « la commune »

D'autre part

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D.
5211-16;

VU les statuts de l'EPCI ;

Vu la convention d'entretien technique des bâtiments enfance-jeunesse approuvée par
délibération RGLT 16.543.146 du 14/12/16

PREAMBULE :

En 2017, la compétence « petite enfance – enfance – jeunesse » a été transférée à l'EPCI.

Afin d'acter les nouvelles modalités de participation financière pour l'entretien des bâtiments
enfance jeunesse mis à disposition auprès de la Communauté de Communes (hors charges de
personnel), il convient d'annuler et remplacer la convention sus-visée.

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes du Pays des Achards, confie à la commune l'entretien des bâtiments dans le respect des prescriptions définies par celle-ci, en fonction des principes d'usage retenus pour ces équipements.

ARTICLE 2 : FONDEMENT DE LA CONVENTION

La convention est conclue dans le cadre de l'article L 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit la possibilité pour une communauté de communes de confier à l'une de ses communes membres l'entretien d'un équipement qui relève de sa compétence. : «la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions ».

ARTICLE 3 : ORGANISATION GENERALE

Les équipements relèvent de la compétence « petite enfance – enfance – jeunesse », portée par la communauté de communes, maître d'ouvrage. La Communauté de Communes du Pays des Achards confie l'exploitation des équipements à la commune.

ARTICLE 4 : EQUIPEMENTS VISES

- école publique,
- restaurant scolaire,
- accueil périscolaire,
- accueil de loisirs,
- accueil jeunes,

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENTRETIEN TECHNIQUE

La commune met à disposition de l'EPCI les bâtiments pour l'enfance jeunesse et **assurent les dépenses (hors charges de personnel) suivantes :**

- Travaux d'entretien technique et de maintenance des bâtiments. Elle est tenue de se conformer aux lois et règlements relatifs à son activité, notamment en matière de réglementation relative aux établissements recevant du public. A ce titre, elle assure le lien avec les responsables des structures pour la réalisation des exercices de sécurité notamment.
- Suivi des Commissions de sécurité- la Commune sera en charge d'assurer le respect et le suivi des contrôles menés par les autorités en matière de réglementation d'accueil, d'hygiène et de sécurité. Elle est le correspondant des autorités préfectorales ou

communales en cas de situation particulière concernant l'équipement, notamment sa mise à disposition pour le plan grand froid ou tout plan lié à la situation sanitaire locale.

- Entretien et contrôles périodiques (extincteurs...),
- Entretien et gestion des espaces verts et autres espaces extérieurs,

La commune s'acquitte également de la totalité des charges, souscription des abonnements et consommations de fluides (électricité, gaz, eau, ...) nécessaires à l'activité.

Les investissements restent à la charge de la Communauté de Communes du Pays des Achards. Les impôts et taxes de toute nature sont à la charge de la communauté de communes.

En synthèse, sont prises en charge par la commune et relèvent de la présente convention les dépenses de fonctionnement pour la partie technique (hors ménage) des équipements listés à l'article 4. Il conviendra de se référer à la nomenclature comptable pour identifier la nature des dépenses (fonctionnement et investissement).

L'exploitant doit veiller en permanence à la qualité des équipements et espaces confiés en entretien technique.

ARTICLE 6: RESPONSABILITES ET ASSURANCES

6.1 Assurance de dommages

6.1.1 – En sa qualité de propriétaire, la Communauté de Communes du Pays des Achards a souscrit une police d'assurance, dont l'exploitant reconnaît avoir eu connaissance, garantissant son patrimoine (bâtiments et contenu) contre les risques pouvant atteindre ses biens (incendie, explosion, tempête, dégâts des eaux, ...). A ce titre, les équipements concernés par la présente convention sont couverts au titre et aux conditions de cette assurance.

6.2 Equipements et matériels de la commune

Il appartient à la commune d'assurer les équipements et matériels qui lui appartiennent.

6.3 – Assurance responsabilité civile professionnelle

L'exploitant s'engage à souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pour tous les dommages dont il serait tenu pour responsable du fait de son activité. Cette assurance devra impérativement comporter une clause automatique de garantie au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays des Achards au cas où cette dernière serait mise en cause.

6.4 – Justifications

L'exploitant devra être en mesure de justifier à tout moment qu'il a souscrit les assurances indiquées ci-dessus, que les polices souscrites comportent bien les clauses prévues et qu'il est à jour du règlement des primes.

ARTICLE 7 : BILAN FINANCIER DES PRESTATIONS ET FACTURATION

La Communauté de Communes du Pays des Achards prend en charge le financement intégral des dépenses nécessaires à l'entretien des équipements.

Au titre du fonctionnement de l'équipement, la Communauté de Communes du Pays des Achards et la commune exécutent les dépenses nécessaires en utilisant leurs budgets propres, en fonction des différents postes d'intervention.

Conformément à la décision prise lors de la commission finances du 16/11/22, le coût de l'entretien des bâtiments enfance-jeunesse sera fixé au réel à partir des comptes administratifs des communes.

Un état récapitulatif des dépenses de l'année N sera à transmettre à l'EPCI avant le 31/01 de l'année N+1 (Cf. modèle en annexe 1).

Les acomptes seront versés mensuellement.

Une régularisation positive ou négative sera faite en mars N + 1.

ARTICLE 8 : DUREE

La présente convention est prévue pour une durée **de 3 ans, à compter du 1^{er} mars 2023**. Elle pourra être renouvelée par reconduction tacite pour une durée identique.

ARTICLE 9 : SUIVI DE L'EXECUTION

La commune tiendra à la disposition de la communauté de communes :

Copie du registre de sécurité, rapport bureau de contrôle...

ARTICLE 10 : RESILIATION ET MODIFICATIONS

La présente convention peut faire l'objet de modifications par voie d'avenant, et en accord avec les parties.

La présente convention prendra fin par :

- la résiliation amiable entre la Communauté de Communes du Pays des Achards et la commune, celle-ci pouvant intervenir à tout moment pendant la durée de la convention;
- la résiliation par l'une des parties à la présente convention en cas d'inexécution des obligations essentielles de son cocontractant.

Dans les deux cas, un préavis, par lettre recommandée avec accusé de réception, de trois mois devra être respecté.

Fait le _____ aux Achards
en deux exemplaires originaux.

Pour la Communauté de Communes
du Pays des Achards

Pour la Commune des Achards

Le Président,
Patrice PAGEAUD

Le Maire
Michel VALLA

ANNEXE n°1

EVOLUTION DU COUT DE L'ENTRETIEN DES BATIMENTS ENFANCE JEUNESSE PRIS EN CHARGE PAR LES COMMUNES								
COMMUNE : XXXX								
	Réel 2017	Réel 2018	Réel 2019	Réel 2020	Réel 2021	Budget 2022	Réalisé 2022	#REF!
Ecole publique	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Electricité								
Combustibles (bois, fuel)								
Eau								
Fournitures								
Petit entretien (bâtiments)								
Petit entretien (matériel)								
Frais divers								
Restaurant scolaire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Electricité								
Combustibles (bois, fuel)								
Eau								
Fournitures								
Petit entretien (bâtiments)								
Petit entretien (matériel)								
Maintenances								
Centre de loisirs/Périscolaire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Electricité								
Combustibles (bois, fuel)								
Eau								
Fournitures								
Petit entretien (bâtiments)								
Foyer de jeunes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Electricité								
Eau								
Petit entretien								
TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Montant remboursé CCPA - CLECT								
Ecart	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ecart en cumul		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €